

DÉCLARATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le règlement européen demande aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en matière de climat et d'autres incidences négatives en matière d'environnement, les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption, lorsqu'ils fournissent des services d'investissement. Les acteurs des marchés financiers sont obligés de publier les informations relatives aux incidences négatives de leur produit en date du 10 mars 2021. Une fois que les différents acteurs des marchés financiers avec qui la Banque coopère auront publié ces informations, il sera procédé à une analyse en vue d'évaluer la possibilité de prendre en compte les incidences négatives divulguées sur les facteurs de durabilité dans ses conseils en investissement ou en assurance.